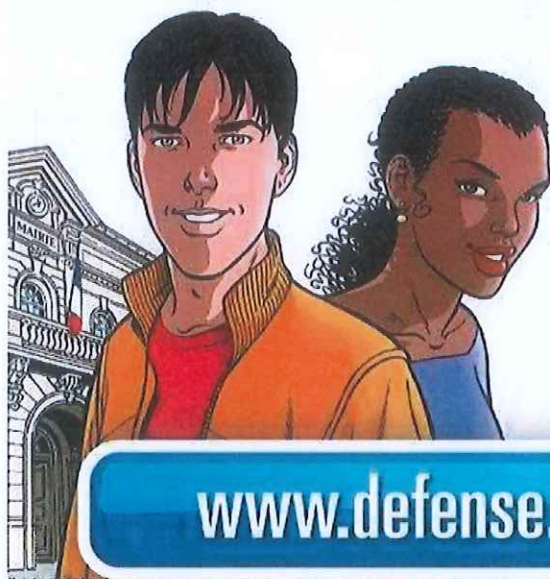


BIENTÔT 16 ANS !

PENSEZ AU RECENSEMENT

C'EST OBLIGATOIRE



www.defense.gouv.fr/jdc



Le recensement se fait à la mairie
du domicile à l'âge de 16 ans révolus.

Après avoir fait votre recensement citoyen :

- Vous obtenez une attestation de recensement.

Cette attestation est indispensable pour pouvoir vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Bac...) ou un concours administratif en France.

- Vous êtes convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC). Avoir participé à la JDC, ou en avoir été exempté, est indispensable pour vous inscrire à partir de 18 ans à un examen (BEP, Bac...), ou à un concours administratif, ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de votre 25e anniversaire.
- Vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales dès votre 18e anniversaire et pourrez alors voter.

Les documents à fournir sont :

- Une pièce d'identité du jeune (Carte nationale d'identité, passeport...)
- Le livret de famille des parents
- Un justificatif de domicile.

J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT
RECENSER. ET TOI ???



O
B
J
E
C
T
I
F

C
I
T
O
Y
E
N

www.defense.gouv.fr

Rubrique "Jeunes et JAPD"



DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

LE RECENSEMENT donne des **DROITS**

QUI ?

OÙ ?

QUAND ?

AVEC QUOI ?

POURQUOI ?

Garçon et fille de nationalité française

A la mairie de ton domicile

16 ans révolus

Ta carte d'identité

Le livret de famille des parents

Un justificatif de domicile

Pour être inscrit sur les listes électorales

Pour te présenter aux examens et concours soumis à l'autorité publique (CAP, BEP, Baccalauréat, permis de conduire, etc...)